

Date de dépôt : 13 mars 2019

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Pierre Vanek, Thierry Cerutti, Lionel Halpérin, François Lance, Patrick Lussi, Sophie Forster Carbonnier, Cyril Mizrahi, Bénédicte Montant, Henry Rappaz relative aux tâches assumées par l'ex-office des droits humains et à la coordination en matière de mise en œuvre des droits fondamentaux dans le canton

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 novembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la création au sein de l'administration cantonale d'un office des droits humains en 2008, puis sa suppression en 2012;*
- la résolution approuvant la modification de la composition des départements (R 750) adoptée par le Grand Conseil, laquelle répartit entre les départements présidentiel (égalité entre femmes et hommes, affaires extérieures et solidarité internationale) et de la sécurité et de l'économie (délégué aux violences domestiques et bureau de l'intégration des étrangers) les tâches dévolues auparavant à l'office des droits humains, respectivement au département de la sécurité depuis la suppression de cet office;*
- la nécessité d'une coordination dans la mise en œuvre des droits fondamentaux dans notre canton;*
- la volonté de maintenir le rôle de Genève en matière de droits de l'Homme;*
- la sollicitation de la Confédération auprès des cantons pour assurer le suivi notamment de l'examen périodique universel (EPU), processus central du Conseil des Droits de l'Homme et effectué par les Etats membres de l'ONU;*

invite le Conseil d'Etat

à présenter au Grand Conseil d'ici au 30 juin 2015 un rapport :

- dressant un état des lieux des activités menées par l'administration cantonale dans le domaine des droits fondamentaux;*
- indiquant, pour chacune des tâches auparavant dévolues à l'office des droits humains et aux services qui lui étaient rattachés, si et dans quelle mesure elle a été maintenue, et quelle unité administrative en est chargée;*
- précisant si et dans quelle mesure une unité administrative est chargée de la coordination de la mise en œuvre des droits fondamentaux dans le canton, conformément au titre II de la constitution cantonale.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Sur recommandation de la commission des droits de l'Homme (droits de la personne), le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat le rapport que ce dernier avait rendu sur la motion 2216 en date du 28 septembre 2016, jugé incomplet, voire insatisfaisant.

Le Conseil d'Etat ne peut toutefois que réitérer les propos de son premier rapport et renvoyer les députées et députés à son contenu. Dans le cadre de cette législature 2018-2023, le Conseil d'Etat a en effet maintenu la répartition au sein des différents départements des entités de l'administration cantonale chargées d'appliquer les droits fondamentaux indiqués aux articles 14 à 40 de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE). Selon leurs domaines d'activités et de compétences, les départements ont chacun la responsabilité et le devoir de veiller à l'application de ces droits et ce, au quotidien et conformément à l'article 41 Cst-GE.

Ainsi, selon la conclusion de son premier rapport, le Conseil d'Etat affirmait que les prestations autrefois dévolues à l'ancien office des droits humains ont été renforcées et étendues; ce constat demeure confirmé car les services, offices ou directions actives en la matière sont, selon leurs domaines de compétences, au plus près des problématiques rencontrées sur le terrain et, par conséquent, à même de garantir directement l'application des droits fondamentaux. Ce fut d'ailleurs le principal objectif de la suppression de l'office des droits humains et de la répartition de ses services dans les différents dicastères. A titre d'exemple, on peut mentionner que le dispositif de

prévention et de lutte contre la traite des êtres humains a été renforcé de manière conséquente depuis la précédente législature.

Le Conseil d'Etat relève par ailleurs qu'il est abusif d'affirmer qu'une vue d'ensemble sur la mise en œuvre des droits humains fait défaut et que la coordination de cette mise en œuvre relève du seul engagement personnel spontané d'un ou plusieurs de ses membres. En fonction des thématiques soulevées ou problématiques rencontrées en la matière, le Conseil d'Etat s'investit en pleine collégialité et s'appuie sur la collaboration non seulement entre services, offices ou directions, mais également entre départements. Concrètement, les magistrats se coordonnent, rencontrent les protagonistes impliqués et développent la collaboration et la coopération des entités de l'administration dont ils ont la responsabilité. Les commissions parlementaires, notamment celles des droits de l'Homme (droits de la personne) et des visiteurs officiels, sont en outre régulièrement sollicitées sur divers sujets.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS